Réunion du Conseil Municipal (Procès-Verbal) du mercredi 26 avril 2023 à 20h00

Président de séance : M. CRON Yves, Maire

Conseillers municipaux présents: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhaël, M. GAPIN Michel, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MANDEREAU Patricia, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

Conseillers municipaux absents/excusés, représentés : M. DEDION Sébastien (bon pour pouvoir donné à M. RENAUDAT Guenhaël) et Mme MILLET Sophie (bon pour pouvoir donné à Mme LABANNE Claudette).

Secrétaire de séance : M. LESEC Nicolas.

QUORUM : atteint - Date de convocation : 20 avril 2023.

Validation du procès-verbal du 29 mars 2023 et signature du registre des délibérations.

1) Assainissement collectif

Point n°1-1:

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune de Poulaines a conclu le 10 mai 2011 avec la société SAUR un <u>contrat pour la délégation du service public d'Assainissement Collectif</u>. Ce contrat a été modifié par un avenant n°1 en date du 11 décembre 2014.

Il indique que le contexte de signature du présent avenant est le suivant :

- Le contrat de délégation de service public arrive à son terme le 31 mai 2023,
- La commune de Poulaines a décidé le 29 mars 2023, de relancer une procédure de mise en concurrence pour choisir son futur concessionnaire,
 - Cette procédure exige de disposer de 9 mois pour la mener à bien.

En conséquence, afin de mener à bien la procédure de mise en concurrence pour une concession, la commune de Poulaines demande au Délégataire de prolonger le contrat existant jusqu'au 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

> Valide la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2023, Dit que les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non-modifiés par le présent avenant, restent et demeurent valables, Autorise M. le Maire a signé tout document se rapportant la validation de cet avenant n°2.

Point n°2-1:

M. le Maire rappelle aux conseillers que la société SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public prenant effet au 1^{er} janvier 2021, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P.) de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE.

De son côté la Commune de Poulaines assure l'exploitation du service public d'assainissement collectif (collecte ou collecte et traitement).

En application des dispositions des articles R 2333-121 à 132 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 1331-8 du Code de la Santé Publique, la Collectivité a institué une redevance ainsi qu'une taxe d'assainissement collectif. Par ailleurs, en application de l'article R 2333-128 du CGCT, la Collectivité a souhaité que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, taxes d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

M. le Maire indique qu'il convient donc de signer une convention de mandat entre la Société SAUR et la Commune de Poulaines, au sens des articles D 1611-32-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, issus du décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015. Cette convention a pour objet de fixer les obligations respectives de la Société et de la Collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal dit que :

- La présente convention prendra effet dès sa signature pour la durée du contrat de gestion du service public d'eau potable conclu entre la Société SAUR et le S.I.A.E.P. de SAINT CHRISTOPHE EN BAZELLE, soit jusqu'au 31 décembre 2035.
- Toutefois, si ledit contrat venait à prendre fin ou être prolongé pour quelque cause que ce soit avant ou après son échéance contractuelle, la présente convention prendrait également fin à la même date.
- Elle cesse de plein droit de s'appliquer, si la Collectivité opte pour un mode d'exploitation différent de son service public d'assainissement collectif.

Point n°3-1:

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux une <u>mission</u> d'assistance pour le contrôle de la future délégation de service public (DSP) de <u>l'assainissement collectif</u> sur les cinq prochaines années à venir. Cette mission pourra être renouvelée, à la convenance de la commune, sur la durée du contrat DSP, elle comprend les prestations suivantes :

- La rédaction d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif sur les exercices 2022 à 2027,
- Le suivi du délégataire avec la réalisation de trois comités de pilotage par an de 2024 à 2028,
 - L'expertise du contrat réalisée en 2027.

A cet effet, il présente une proposition de devis, relatif à cette mission d'assistance, de la Société SARL DUPUET FRANK Associés, d'un montant de 32 440.00 € H.T. et 38 928.00 € T.T.C.

Le coût de cette mission sera réparti de la façon suivante sur les années à venir : $4\,580 \in H.T.$ en 2023, $4\,880 \in H.T.$ en 2024, en 2025 et en 2026, $8\,340 \in H.T.$ en 2027, puis enfin $4\,880 \in H.T.$ en 2028.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le conseil valide cette prestation de service du Cabinet SARL DUPUET FRANK Associés.

Par ailleurs, il indique qu'il convient de valider la <u>décision modificative</u> <u>budgétaire</u> suivante (15 voix pour), afin d'honorer le paiement de la facture de cette prestation en 2023 : 4 580 € H.T. et 5 496 € T.T.C.

budget assainissement 2023

Crédit à ouvrir chapitre 011 compte 604 : + 5 496 €

Crédits à réduire

021 - 5 496 €

023 - 5 496 €

Opération ONA compte 21532 - 5 496 €

2) Ressources humaines

M. le Maire informe les conseillers qu'une candidature au titre de la <u>promotion interne 2023</u> va être déposée auprès du Centre de Gestion de l'Indre, afin de transformer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en un poste de Rédacteur Territorial. A cet effet, il convient de créer un poste de Rédacteur Territorial à 35heures/semaine au tableau des effectifs de la commune à compter du 15 mai 2023 et de fermer un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe à compter de cette même date.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de créer un poste de Rédacteur territorial pour assurer les missions de gestion administrative et comptable et de rédaction des différents actes liés aux décisions du conseil municipal,
- que le rédacteur participe à l'élaboration du budget et en assure le suivi,
- que le rédacteur instruit les dossiers des projets communaux,

L'ensemble des conseillers municipaux valide la création d'un poste de rédacteur Territorial à 35 heures/semaine à compter du 15 mai 2023 et la fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à compter de cette même date.

3) Finances

Point n°1-3: <u>Demande de subvention de l'association ADMR de l'Indre</u> au titre de l'année 2023. Cette association a pour vocation d'aider et d'accompagner les familles, à tout âge de la vie, dans les difficultés qu'elles rencontrent (aide aux personnes âgées/handicapées, à la garde d'enfants et soutien de familles). L'ensemble du conseil valide le non-versement d'une subvention à cette association.

Point n°2-3: <u>Cotisations ou participations financières aux organismes au</u> <u>titre de l'année 2023</u>: Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Indre (CAUE) 135 € - 15 voix pour.

4) Urbanisme

Au vu de la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, M. le Maire fait part aux conseillers de la réception des <u>déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme</u>:

- * M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la transmission par Maître Charles-Alexandre LANGLOIS notaire à VICQ SUR NAHON (36) d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au <u>droit de préemption urbain</u> : parcelles section C 484 et 611 bâti sur terrain propre à usage d'habitation sises 10, rue de la promenade refus du droit de préemption.
- * M. le Maire fait part aux conseillers municipaux de la transmission par Maître Laurence GASTE-BOTTREAU notaire à VICQ SUR NAHON (36) d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au <u>droit de préemption urbain</u>: parcelle section C 462 bâti sur terrain propre à usage commercial sise 1, rue Nationale refus du droit de préemption.

5) Questions diverses

Point n°1-5: Après consultation de plusieurs sociétés, et selon l'avis de l'artificier de la commune M. PLAT Fabrice, M. le Maire propose aux conseillers municipaux un devis de la société BREZAC EVENTS relatif au <u>tir du feu d'artifice du 14 juillet 2023</u> (catégorie F4T2) à l'étang communal de la commune, d'un montant de 4 700.00 € T.T.C. (dans le cadre d'un contrat confiance 2023, 2024, 2025: engagement sur 3 ans avec 5 % de produits supplémentaires offerts chaque année et maintien de budget). Il rappelle qu'une somme a été provisionnée sur le budget de la commune 2023 en vue de cette manifestation - 15 voix pour.

Point n°2-5:

M. le Maire informe les conseillers qu'il convient d'<u>acheter une</u> <u>débroussailleuse pour les services techniques</u>. Après consultations de plusieurs sociétés, il présente les devis proposés.

Le conseil à l'unanimité de ses membres présents valide le devis de la SARL garage du Poulain d'un montant de 700.63 € H.T. et 840.76 € T.T.C.

Avec la validation de la décision modificative budgétaire (budget commune 2023) selon les écritures suivantes :

Crédits à ouvrir

Section investissement:

Dépense chapitre 21/compte 2158/opération ONA : + 840.76 €

Recette compte 021: +840.76 €

Section de fonctionnement :

Dépense compte 023 : + 840.76 €

Compte à réduire

Section fonctionnement:

Dépense Chapitre 011/compte 60632 : - 840.76 €

Point n°3-5:

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le <u>rideau de séparation des deux salles de réunion de la mairie</u> est défectueux et qu'il convient de le remplacer. A cet effet, il présente le devis de l'entreprise AS&CO. Concept (tapissier d'ameublement) d'un montant de $1\,935.83 \& H.T.$ et $2\,323.00 \& T.T.C.$ (dépense de fonctionnement du budget commune) - Après délibération : $9\,$ voix contre, $2\,$ abstentions et $4\,$ voix pour.

Les élus indiquent qu'il convient d'attendre afin d'étudier la solution technique la plus adaptée pour le remplacement de ce rideau (acoustique, esthétisme, entretien, résistance et coût financier...).

Point n°4-5:

En application de l'article L 5211-40-2 du CGCT, tous les conseillers municipaux des communes membres de la <u>Communauté de Communes de CHABRIS PAYS de BAZELLE</u> doivent être informés des décisions du conseil de communauté. A ce titre, M. le Maire communique aux élus du conseil la <u>liste des délibérations examinées et approuvées en séance du 13 avril 2023</u>.

TOUR DE TABLE :

@ M. CRON Yves :

- Il rappelle les impayés de loyers de l'<u>hôtel communal</u> depuis le mois de novembre 2022. Il indique que si le gérant actuel ne règle pas rapidement ces sommes, un nouveau mode de gestion sera mis en place.
- Suite au dépôt d'une déclaration de sinistre auprès de GROUPAMA le 22 janvier dernier, relatif aux <u>dégâts occasionnés sur le lavoir et la plate-forme de stockage de bois</u>, suite à de forts vents, deux devis de réparation de l'entreprise EIRL Rossignol Samuel sont validés pour les sommes respectives de 3 540 € T.T.C. et 3 336 € T.T.C.
- Lorsque les travaux en régie de la salle de réunion seront terminés, les agents communaux pourraient procéder à la <u>réparation du local qui</u> jouxte la médiathèque, selon les crédits restants des travaux en régie inscrits au budget de la commune 2023.
- Il informe les conseillers de la demande de M. PELLÉ Julien qui souhaiterait acquérir deux parcelles situées derrière sa propriété. Le conseil ne valide pas cette vente, en raison du <u>projet d'extension du futur lotissement</u> sur cette zone (projet d'aménagement à étudier).
- Il dit aux conseillers que le réseau cuivre du téléphone sera totalement déposé courant 2025. A cet effet, il précise que les habitants doivent donc procéder au raccordement de leur <u>réseau à la fibre optique</u>.

@ M. RENAUDAT Guenhaël:

Il demande l'accord des élus pour l'achat par la commune d'un cadeau à offrir aux <u>amis de Siltzheim</u> lors du voyage de la Pentecôte, dans le cadre du <u>jumelage</u> avec notre commune (15 voix pour).

@ Mme LABANNE Claudette:

- Elle informe les conseillers qu'un RDV a été fixé avec les gestionnaires OPAC des dossiers de locations des <u>logements communaux</u>, afin de faire le point sur l'appel des loyers pour deux locataires.
- Elle dit que la locataire du logement au-dessus de l'école a demandé la pose de deux lampes avec détecteurs de mouvement au niveau des garages communaux place de la République. Le conseil valide cette installation.
- Elle demande la pose d'un panneau interdisant l'accès de l'aire de jeux aux chiens.

@ M. ROGET Jean-Noël:

Il demande s'il y aura une <u>vente de copeaux de bois</u> par la commune. MM. CRON et RENAUDAT lui répondent qu'une vente exceptionnelle sera programmée afin d'écouler le stock actuel.

@ M. BRUNERIE Patrick:

Il signale que le <u>bulletin municipal</u> sera livré d'ici la fin de semaine prochaine. Il rappelle aux conseillers la nécessité de mettre à jour les différentes listes d'adresses des habitants de la commune.

@ M. LESEC Nicolas :

Il dit qu'il conviendrait de passer l'épareuse communale dans le <u>virage</u> <u>de la Bouillie</u>, dans le cadre de l'entretien annuel.

@ M. JULO Guy:

- Il demande la réouverture des <u>WC publics place de l'église</u>.
- Il rappelle que l'<u>Association Poulaines Culture et Patrimoine</u> a avancé la réalisation du **jardin de curé** à côté de la médiathèque. Les travaux de la **loge de vigne** sont pratiquement terminés rue de Siltzheim.

Clôture séance à 21h20

Prochaine date de réunion du conseil municipal le mercredi 14 juin 2023 à 20h00

